

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 6 septembre 2022 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane)

NOR : TREA2225592S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane mentionnées dans la décision du 15 juillet 2020 susvisée, à :

M. Thierry Buttin, administrateur général de l'Etat ;

M. Patrick Pezzetta, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe ;

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet mentionnées à l'article 6 de la décision du 15 juillet 2020 susvisée, à M. Raphaël Gamess, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du département « gestion des ressources » mentionnées à l'article 3 de la décision du 15 juillet 2020 susvisée, à :

M. Alexandre Galland, attaché principal d'administration de l'Etat ;

Mme Laurence Gibon, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

Mme Nadiège Maville, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, dans la limite des attributions des divisions techniques mentionnées à l'article 4 de la décision du 15 juillet 2020 susvisée, à :

M. Jean-François Delbet, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Jean-François Detienne, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. René Précope, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Nicolas Bourasset, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Pascal Guyon, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Patrick Marie-Appoline, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de délivrer, proroger, renouveler les titres aéronautiques civils du personnel navigant et y apposer des qualifications, de délivrer et renouveler les cartes d'identification ULM, les fiches d'identification ULM de construction non de série, les licences de station d'aéronef ULM, au nom du ministre chargé des transports, à :

Mme Manuella Hery-Mornet, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Fabrice Mazens, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Jean-Luc Zamy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, les décisions concernant les mesures de correction et de restriction d'exploitation ou d'immobilisation des aéronefs en application des dispositions de l'article L. 6221-3 du code des transports, à :

M. Yves Haboury, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

Mme Cynthia Romba, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. David Coudouy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation Guadeloupe mentionnées à l'article 7 de la décision 15 juillet 2020 susvisée, à :

Mme Lyne-Rose Larade, attachée principale d'administration de l'Etat ;

Mme Jeanne Flandrina, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Fabrice Mazens, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation Guyane mentionnées à l'article 7 de la décision 15 juillet 2020 susvisée, à :

M. Ludwig Vallois, attaché principal d'administration de l'Etat ;

M. Philippe Rondel, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

Article 9

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, au titre des fonctions de permanent de direction à la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à :

M. Dominique Amphimaque, personnel navigant technique de l'aviation civile,

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Nicolas Bourasset, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Jean-François Detienne, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Alexandre Galland, attaché principal d'administration de l'Etat ;

M. Raphaël Gamess, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne ;

Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'Etat ;

M. Patrick Marie-Appoline, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. René Précope, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Article 10

La décision du 29 décembre 2021 portant délégation de signature est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 6 septembre 2022.

P. CIPRIANI